

Ministère chargé
des transports

Article R. 4241-38 du code des transports

La demande d'autorisation doit être adressée, **au moins trois mois avant la manifestation**, par l'organisateur de la manifestation au(x) préfet(s) de département concernés.

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception de la demande	Numéro de l'autorisation délivrée	Date de délivrance
	- - - - -	

1. Organisateur de la manifestation

Personne physique		Personne morale	
Nom, prénom		Nom	
Qualité		Forme juridique	
		N° SIRET	
Adresse			
N° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie			
Code postal	Localité		
N° de téléphone		N° de télécopie	
N° de téléphone portable	(l'organisateur doit pouvoir être joint à tout moment pendant le déroulement de la manifestation)		
Adresse électronique			
Autres informations			

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

2. Renseignements concernant la manifestation

2.1 - Lieu :

Département(s) concerné(s)

Commune de départ et d'arrivée

1-	<input type="text"/>	Départ	<input type="text"/>
2-	<input type="text"/>	Arrivée	<input type="text"/>
3-	<input type="text"/>		
4-	<input type="text"/>		
5-	<input type="text"/>		

Secteur de navigation concerné
(bras de rivière, le cas échéant)

Points kilométriques de départ et d'arrivée
(ou à défaut lieux de départ et d'arrivée)

<input type="text"/>	Départ	Pk	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Arrivée	Pk	<input type="text"/>

2.2 - Date(s) et durée :

Date : ou période : du au
Horaires d'utilisation de la voie d'eau : de heure(s) à heure(s)

2.3 - Autres informations relatives au déroulement de la manifestation :

3. Renseignements concernant le feu d'artifice *(le cas échéant)*

	oui	non
Feu d'artifice tiré dont le périmètre de sécurité touche un plan d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Feu d'artifice tiré aux moyens de bateaux, engins, établissements ou matériels flottants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieu exact du tir	<input type="text"/>	
Date	<input type="text"/>	
Horaire de	<input type="text"/> heure(s) <input type="text"/>	à <input type="text"/> heure(s) <input type="text"/>
Temps de positionnement du tir	<input type="text"/>	
Temps de repliement des installations	<input type="text"/>	
Périmètre de sécurité (en mètre)	<input type="text"/>	

4. Demande d'arrêt ou restriction de la navigation, motif(s), lieu, date et durée

--

5. Activités nautiques

5.1. – Moyens nautiques et participants

Nombre total de participants	<input type="text"/>	
Nombre total de bateaux	<input type="text"/>	Nombre total d'établissements flottants (constructions flottantes qui ne sont pas normalement destinées à être déplacées, par exemple les pontons) <input type="text"/>
Longueur maximum des embarcations (en mètres)	<input type="text"/>	
Commentaires	<input type="text"/>	

5.2 – Titres de navigation et commissions de sécurité

	oui	non
Les bateaux ou établissements flottants sont utilisés dans le cadre prévu par leur titre de navigation (certificat communautaire, certificat de bateau, carte de circulation ou certificat d'établissement flottant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les établissements flottants, recevant plus de 12 personnes, sont autorisés par la commission de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.3 - Encadrement

Nombre de bateaux accompagnateurs	<input type="text"/>
Nombre de personnes qualifiées pour porter secours	<input type="text"/>
Manifestation comprenant la participation de nageurs ou de personnes immergés dans l'eau	<input type="checkbox"/>

6. Observations (le cas échéant, indiquer ici les autres autorisations demandées, les contacts pris avec les gestionnaires, concessionnaires et propriétaire de voie d'eau, les conventions avec une association de protection civile agréée ou toute autre information sur la présence de secouristes durant la manifestation)

--

7. Pièces justificatives

Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation.



Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000ème ou un plan du parcours.



Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant :

- la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'événement (le cas échéant, voir 5.2)
- la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.



Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation.



Le cas échéant, un calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours précisant au moins pour chaque événement, la dénomination, la date, l'heure, le lieu de départ et d'arrivée avec le Pk, le nombre total de bateaux en précisant le nombre de bateaux accompagnateurs, le nombre total de participants, le type de bateaux et enfin si un arrêt de la navigation doit être envisagé ou non.



Pièces complémentaires à fournir :

Dans le cas d'une manifestation avec feu d'artifice dont le périmètre de sécurité touche un plan d'eau

Un plan au moins au 1/5000ème (avec les distances exprimées en mètres) de localisation du tir et du périmètre de sécurité.



8. Engagement et signature

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature du demandeur

9. Cadre réservé à l'administration / à Voies navigables de France

Entrave à la navigation :

Oui



Non



Mesures temporaires nécessaires



Recommandations du gestionnaire à fournir au demandeur



Interruption de la navigation



Nécessité d'un avis à la batellerie informatif



Durée (heures)

Zones d'attente pendant l'arrêt de navigation (port, garage à bateaux) :

Zone d'accostage amont :

Pk :

Zone d'accostage aval :

Pk :

Demande préalable de titre de navigation (à adresser au service instructeur R*4200-1)



Demande d'autorisation auprès de la Commission de sécurité



Nombre d'établissement recevant du public